



Union Syndicale Départementale de la Santé et de l'Action Sociale

MOULINS le 14 FEVRIER 2012

Mme CARTERON

Directrice de l'EHPAD

48 rue de PAULAT

03320 LURCY LEVIS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC AR

Objet : Non respect de la réglementation

Copie a : *Mr le Préfet de l'ALLIER

*L'ARS

*Syndicat CGT local

Madame la Directrice,

Madame AUBERT secrétaire du Syndicat CGT de votre établissement n'arrivant pas à faire respecter le droit des salariés de votre établissement à de nouveau fait appel à son Union Départementale Syndicale Santé pour tenter d'établir un dialogue social.

Dans ce but nous avons pris contact avec vous à de multiples reprises soit par téléphone soit à l'occasion de rencontre avec vous même dans votre établissement.

Lors de nos différents contacts nous avons tenté de vous expliquer que vous ne respectiez pas la réglementation sur plusieurs sujets, pour rappel :

* Les représentants du personnel élus ou mandatés dans les différentes instances de votre établissement (CTE, CHSCT etc...) ne reçoivent pas leur convocation et leur documents dans les délais impartis puisque ils sont prévenus 7 jours à l'avance ce qui nuit grandement à la préparation des instances. De plus nous vous rappelons que les élus au CTE bénéficient du temps de la réunion multiplié par 2 plus le temps aller retour de leur domicile à votre établissement et qu'ils doivent dans la mesure ou la nécessité de service le permet ne pas avoir à cumuler leur journée de travail avec la tenue d'un CTE programmé à leur fin de poste (chapitre 2 section 1 art.15 texte de loi de la fonction publique hospitalière). La tenue d'un CHSCT quand à lui représente pour les mandatés le temps de la réunion multiplié par 3 plus le temps de trajet aller retour.

*Vous continuez de réunir des Conseils d'Administrations alors que ceux-ci sont caduques puisque remplacés par des Conseils de surveillance.

*Lors des Commissions Administratives Paritaire Locales votre établissement est tenu d'afficher les listes des agents proposés à un avancement de grade ou d'échelon, ce que vous ne faites pas, de même que vous n'établissez pas de procès verbaux de ces commissions ou si vous le faite ceux-ci ne sont pas soumis à la signature des élus syndicaux de l'EHPAD.

*Les salariés travaillant de nuit bénéficient réglementairement d'une indemnité horaire pour travail intensif (décret n° 88-10-84 du 30 NOVEMBRE 88 et arrêté du 20 avril 2001) soit de 21 h à 6 h, texte de loi que vous commencez d'appliqué en 2012 à la mode de chez vous, c'est-à-dire en refaisant la réglementation puisque vous ne réglez cette indemnité que sur quelques heures.

*Concernant le conseil de la vie sociale ce sont les organisations syndicales qui mandatent leur représentant à cette instance la direction se doit de respecter ce choix et n'a pas à le réfuter sous prétexte que cette personne ne lui conviens pas.

*La Direction doit mettre en place un CHSCT dès lors qu'il y plus de 50 salariés dans un établissement et ne pas cumuler Comité Technique d'Etablissement et Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail dans la même instance.

*Les notes de services affichées dans votre EHPAD ne comportent pas de date et ne sont référencées.

*Les salariés bénéficiant du plan de formation professionnelle font une avance de frais considérable en transport, hébergement et restauration et ne sont remboursé que plus d'un mois après, ce qui est très lourd sur un budget et qui représente une entrave certaine à la formation. Nous vous demandons donc de remédier à cette situation dans des délais beaucoup plus restreints (chapitre 3 art.22 du statut du personnel des établissements publics de santé).

Cette situation ne peut plus perdurer, notre organisation Syndicale vous demande une nouvelle fois en tant que Directrice de l'EHPAD de LURCY LEVIS d'appliquer dans les plus brefs délais les textes de lois de la Fonction Publique Hospitalière. Dans le cas contraire nous ne manquerons pas de faire appel auprès du tribunal administratif pour faire appliquer la législation et le code du travail.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer Madame la Directrice nos salutations distinguées.

La Secrétaire de l'USD

Christiane MICAUD